



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 44347

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des biologistes. Les propositions faites par la Caisse nationale d'assurance maladie dans le cadre de la mise en oeuvre du plan gouvernemental relatif à la sécurité sociale les inquiètent. La forfaitisation de la cotation de tous les prélèvements de bactériologie, englobant l'antibiogramme et toutes les cotations annexes accroîtra les difficultés. Compte tenu du progrès des connaissances, l'acte même de l'antibiogramme évolue considérablement ; les demandes seront toujours plus exigeantes, son exploitation et son interprétation coûteront de plus en plus cher. De plus, l'intégration de l'antibiogramme et des cotations annexes dans un forfait se traduira par un montant plus élevé que la cotation de base actuelle. De surcroît, les cotations proposées par la Caisse nationale d'assurance maladie sont très basses. La baisse de revenu des biologistes conduira certains professionnels à fermer leur laboratoire, avec toutes les conséquences que l'on sait en matière d'emploi et de maillage du territoire. Aussi, il lui demande de prendre en compte l'émotion des biologistes et de formuler de nouvelles propositions conformes à l'intérêt des biologistes comme à celui des assurés.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a effectivement proposé, lors de sa réunion du 10 septembre dernier, des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie. Ces propositions, qui ont été récemment en partie examinées par la commission de la nomenclature, constituent l'un des éléments de négociation de l'accord tripartite entre l'Etat, l'assurance maladie et les représentants de la profession. En tout état de cause, les travaux de révision de la nomenclature de biologie engagés ces dernières années doivent se poursuivre afin que celle-ci soit le plus possible adaptée à l'évolution des techniques utilisées et tienne compte des conséquences de cette évolution dans le fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale. A cet égard, la commission de la nomenclature, instance dans laquelle professionnels et représentants des organismes d'assurance maladie sont amenés à négocier, doit exercer un rôle important pour proposer aux pouvoirs publics toute mesure utile.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44347

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 1997

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5626

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 578